



Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du Mercredi 06 avril 2022 à 19h30

L'an deux mil vingt-deux, le six avril à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à l'espace associatif et culturel, sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le trente mars deux mil vingt-deux.

Etaients présents :

| | |
|--|---|
| Damien MOREL, maire, Francis FLAJOLET, premier maire adjoint, Casimir LETELLIER, deuxième maire adjoint, Karine LENGAGNE, troisième maire adjointe, Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale, Nadine DE SAINTE MARESVILLE, conseillère municipale, | Corinne HELLEBOID, conseillère municipale, Franck HOUCKE, conseiller municipal, Isabelle LAUWERIERE, conseillère municipale, Patrick PREVOST, conseiller municipal, Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale, |
|--|---|

Absents / Excusés :

Jérôme COURMONT, conseiller municipal,
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale, donne pouvoir à Francis FLAJOLET,
Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale, donne pouvoir à Damien MOREL,

1. SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Paule CORNUAU est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

2. PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 23 FEVRIER 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. DELIBERATION 2022 - 15 - APPROBATION DU CA / CG 2021 ET AFFECTATION RESULTAT.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Damien Morel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Damien Morel, maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|--|-------------------|------------------|
| Mandaté | 787593.01 | 424953.49 |
| Titre | 573846.96 | 461240.07 |
| Résultat de l'exercice N | -213746.05 | 36286.58 |
| Résultat à la clôture de l'exercice N-1 | 22148.03 | 307891.55 |
| dont part affectée à l'investissement - compte 1068 | | |
| dont excédent de fonctionnement reporté - compte 002 | | 307891.55 |
| Résultat de clôture de l'exercice N | -191598.02 | 344178.13 |
| Engagement dépenses | 215864.99 | |
| Engagement recettes | 328043.16 | |
| Résultat N | -79419.85 | 344178.13 |
| Résultat global | 264758.28 | |
| (1) dont affectation | 0 | |

| Tableau d'affectation du résultat de la délibération du compte administratif | | | | | | |
|--|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 307891.55 | | 22148.03 | | 330039.58 |
| Part affectée à l'investissement | | | | | | |
| Opération de l'exercice | 424953.49 | 461240.07 | 787593.01 | 573846.96 | 1212546.5 | 1035087.03 |
| Totaux | 424953.49 | 769131.62 | 787593.01 | 595994.99 | 1212546.5 | 1365126.61 |
| Résultat clôture | | 344178.13 | -191598.02 | | | 152580.11 |

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Besoin de financement | 79 419.85 |
| Excédent de financement | 0.00 |

2° Le Maire s'étant retiré, le vote se déroule sous la présidence de Monsieur Francis FLAJOLET, premier Maire adjoint,

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Le Maire ayant repris la présidence de séance, reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

| | Fonctionnement | Investissement |
|-----------------------------------|----------------|----------------|
| Restes à réaliser dépenses | 0,00 | 215 864.99 |
| Restes à réaliser recettes | 0,00 | 328 043.16 |

Et en déduit

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| Besoin total de financement | 79 419.85 |
| Excédent total de financement | 0.00 |

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

| | |
|------------|--------------------------------|
| 79 419.85 | virement au compte 1068 |
| 264 758.28 | solde compte 002 |

4. DELIBERATION 2022 - 16 - FISCALITE DIRECTE LOCALE - TAUX DES TAXES COMMUNALES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,
- Vu la loi de finances pour 1985 (articles 99 et 101) et la loi de finances pour 2022,
- Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes communales pour l'année 2022: taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale du jour,

Le conseil ne souhaite pas voter à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer pour 2022 aux impôts directs locaux, les taux suivants :

| | |
|------------------------|--|
| Désignation de la taxe | |
|------------------------|--|

| | |
|---|-----------------|
| Taxe sur le foncier bâti | Taux communal = |
| | 37.02 % |
| Taux de la taxe sur le foncier non bâti | Taux communal = |
| | 35,57 % |

5. DELIBERATION 2022 - 17 - BUDGET 2022

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

Monsieur le Maire commente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2022.

1- La section fonctionnement

En dépenses, des crédits ont été inscrits principalement dans les charges à caractère général (chapitre 011), les charges de personnel (012) et les autres charges de gestion courante (65).

Les crédits mobilisés dans la section sont globalement stables. Les évolutions concernent :

- 2 500€ au 60621 (Combustibles) : arrêt de la consommation de fioul après travaux.
- + 3 000€ au 611 (prestation de service) : pour la maintenance des équipements de chauffage / géothermie.
- + 7 000€ au 61521 (Terrains) : Travaux au cimetière
- + 10 000€ au 6411 (Personnel titulaire) : évolutions réglementaires + avancement de carrière des agents.
- + 2 500€ au 6413 (Personnel non titulaire)
- 3 000€ au 739211 (Attribution de compensation)
- + 3 000€ au 6531 (Indemnités des élus)
- + 28 000€ au 6558 (autres contributions obligatoires) : estimation des frais de scolarité pour :
 - ville d'Arques : années scolaires 2020-2021 / 2021-2022 / 2022-2023
 - ville de Saint-Omer : années scolaires 2018-2019 / 2022-2023
 - écoles privées : année scolaire 2022-2023

Le transfert à la section d'investissement est en baisse de près de 56 000€ HT.

Les éventuelles augmentation du coût de l'énergie (carburant, électricité, ...) ont été prises en compte dans les comptes 60612 et 60622, déjà traditionnellement surdotées.

En recettes, les crédits prévus sont en légère baisse. L'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent, en baisse, permet d'équilibrer la section.

Au chapitre 70 :

- La redevance associée aux antennes dans le clocher, France Telecom, GrDF, GrT Gaz et ErDF.
- Le remboursement des frais de personnel engagé temporairement pour l'action sociale.

Au chapitre 73, « impôts et taxes » :

- La taxe sur les pylônes électriques (45 500€), la taxe sur l'électricité (16 000€), la taxe de séjour (17 000€) réinvestie dans les dépenses liées à l'accueil des touristes.
 - La dotation de solidarité communautaire reversée par la CAPSO est en baisse (4706€ au lieu de 5762€ en 2021)
 - Les taux de la fiscalité locale ont évolué en 2021 pour répondre à la réforme introduite par la loi de finance 2021 et compenser la suppression de la taxe d'habitation (selon délibération n° 2021-019).
- Pour l'exercice 2022, il est décidé de maintenir les taux tel que :

| | en % |
|-----------------------|-------|
| Taux foncier bâti | 37,02 |
| Taux foncier non bâti | 35,57 |

Au chapitre 75 :

- la location des salles contribue pour environ 7500 euros aux produits de gestion courante. Montant revu à la hausse vu la reprise prévue des locations de salles et l'augmentation du coût des locations décidée par le conseil municipal en 2021.

2- La section investissement

En dépenses, les crédits sont en baisse. Cela s'explique notamment par :

Au chapitre 001 :

- Le déficit d'investissement de l'exercice précédent à hauteur de 191 598.02 €

Au chapitre 16 :

- le remboursement du capital des prêts en cours (42 122.58 € pour les prêts de 2013 et 2020)

Au chapitre 20 :

- la baisse des frais d'études, expliquée par :

- la fin prochaine des travaux de rénovation des bâtiments communaux (30192.87€ restant à réaliser en 2021)
- l'aménagement des extérieurs (7063.09€)
- les études en vue de la rénovation du parc d'éclairage public (travaux prévus pour 2023).

Au chapitre 21 :

- l'acquisition de matériels pour :

- l'affichage réglementaire au format numérique (projet estimé à 5 000€)
- la mise aux normes des archives communales (acquisition d'étagères pour environ 3 000€)

Au chapitre 23 :

- l'inscription au budget des crédits nécessaires à l'exécution des travaux.

En recettes,

Au chapitre 021 :

- L'excédent de fonctionnement permet de financer en partie les dépenses d'investissement (virement de 184 963.21euros).

Au chapitre 10 :

- Le Fonds de compensation sur la TVA (FCTVA) perçu au titre des investissements 2020 (63 669.06 euros). Cette somme doit être mise en réserve de manière à rembourser notre emprunt relais en totalité en 2024 (250 000€)

Au chapitre 13 :

- La totalité des recettes (subventions) prévues dans le cadre du projet d'aménagement des espaces extérieurs.

3- Etat de l'endettement

A fin 2021, l'endettement de la commune est de 653 881.81euros (suite emprunts de 2013 et 2020 et prêt relais de 2021).

Le coût de la dette est de 51 501.82 euros pour 2022 (remboursement capital et intérêts).

4- Ratios financiers

| Informations financières - ratios | | Valeurs | BUDGET N-1 | REAL N-1 |
|--|---|----------------|-----------------------|---------------------|
| 1 | Dépenses réelles de fonctionnement/population | 828.35 | 765.55 | 651.95 |
| 2 | Produit des impositions directes/population | 351.44 | 318.47 | 364.58 |
| 3 | Recettes réelles de fonctionnement/population | 710.59 | 683.27 | 734.46 |
| 4 | Dépenses d'équipement brut/population | 511.20 | 950.28 | 1 058.01 |
| 5 | Encours de dette/population | 1 044.54 | 728.43 | 728.43 |
| 6 | DGF/population | 55.11 | 58.44 | 56.85 |
| 7 | Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2) | 0.36 | 0.36 | 0.40 |
| 8 | Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2) | 1.26 | 1.22 | 0.98 |
| 9 | Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2) | 0.72 | 1.39 | 1.44 |
| 10 | Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2) | 1.47 | 1.07 | 0.99 |

Mise au vote du budget

L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement
- au niveau du chapitre et avec opération pour la section d'investissement.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil ne souhaite pas voter à bulletins secrets.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le budget à arrêter pour 2022 soit :

Recettes de fonctionnement : 709 587.37 euros

Dépenses de fonctionnement : 709 587.37 euros

Recettes d'investissement : 818 096.75 euros

Dépenses d'investissement : 818 096.75 euros

Remarques :

- Un point sera fait sur l'évolution des dotations Etat et Capso sur les dernières années.
- Il est envisagé de revoir la taxe de séjour, un bilan sera également réalisé.
- De même sera étudiée l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Monsieur le Maire et les élus félicitent monsieur Darques pour le travail réalisé dans la préparation des éléments budgétaires.

6. DELIBERATION 2022 - 18 - ADHESION AU SERVICE COMMUN « CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGE » DE LA CAPSO

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

En mai 2019, la CAPSO a conventionné avec la Fédération Départementale de l'Energie du département du Pas-de-Calais (62) pour mettre en place une politique de maîtrise des consommations énergétiques sur le patrimoine public communal et intercommunal. Ainsi, les communes ont souscrit à une expertise technique par l'intermédiaire de deux conseillers en énergie partagé (CEP). Leur mission est d'accompagner les collectivités dans leurs projets de maîtrise et d'économies d'énergie tant sur les bâtiments que sur l'éclairage public.

La convention avec la FDE62 arrivant à terme au 31 mai 2022, il est proposé de créer un service commun, conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, géré par la CAPSO et composé de deux agents pour permettre à cette dernière et aux communes de continuer à bénéficier de ce service à partir du 1er juin 2022.

Par ailleurs, un des deux agents sera mis à disposition des communes de la CCPL (à hauteur de 50%) dans le cadre d'un service unifié créé spécifiquement entre les deux communautés.

Ce service fonctionnerait sur le même principe que l'actuel service et aurait pour missions de :

- sensibiliser et former les services et les élus communaux et intercommunaux aux politiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine,
- mettre en réseau les élus et les techniciens du territoire pour créer une dynamique d'échange,
- réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine,
- réaliser un bilan énergétique personnalisé,
- suivre les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine
- analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion,
- accompagner et suivre les communes sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie,

- informer en amont sur les financements mobilisables,
- renforcer l'action des CEP au bénéfice des bâtiments communautaires
- participer aux dynamiques intercommunales en lien avec le PCAET et la construction des stratégies territoriales en matière énergétique,
- accompagner le déploiement du mix énergétique sur le territoire

Le coût annuel est estimé à 75000 euros (1 agent à temps plein et 1 agent travaillant à 50%, soit 1,5 ETP) et financé à parts égales par la CAPSO et les communes adhérentes étant précisé que ce coût est réparti entre les communes suivant trois critères : le nombre d'habitants, le nombre de bâtiments potentiellement concernés par le service et leur surface.

Les démarches d'intégration des deux agents concernés au sein des effectifs de la CAPSO seront effectives une fois que l'ensemble des communes concernées aura adhéré au service par la signature de la convention jointe à la présente délibération. Un courrier a été transmis aux communes en ce sens, à la fois les communes bénéficiant déjà du service de la FDE, afin de leur communiquer une estimation financière de leur participation, en partant du principe d'une adhésion de l'ensemble de ces dernières, et les autres communes pour information.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider l'adhésion de la commune au service commun « maîtrise énergétique », mis en place et géré par le Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, à compter du 1er juin 2022,
- d'approuver la convention de mise à disposition de services entre la CAPSO et la commune ainsi que les conditions financières,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention de mise à disposition de service entre la CAPSO et la commune.
-

7. DELIBERATION 2022 - 19 - RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANTS AU MARCHE

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

Suite à la validation du projet de travaux de restructuration du centre Culturel et associatif et de la mairie et du montant de ce projet par délibération n° 2019-23 du 26 septembre 2019, une consultation par procédure adaptée a été lancée en vue de confier à des prestataires ces travaux de réhabilitation.

Les délibérations 2019-025 du 04 décembre 2019 et 2020-001 du 13 février 2020 ont acté la signature des marchés de travaux suivants :

- o n° 2019-03-01 avec la société WEISHAUP pour le lot n°1
- o n° 2019-02-02 avec la société ABO ENVIRONNEMENT pour le lot n°2s
- o n° 2019-02-03 avec la société TRIONE CONSTRUCTION pour le lot n°3
- o n° 2019-02-04 avec la société TRIONE CONSTRUCTION pour le lot n°4
- o n° 2019-02-05 avec la société SIOB pour le lot n°5
- o n° 2019-02-06 avec la société EURL MOTHERON pour le lot n°6
- o n° 2019-02-07 avec la société ACCART pour le lot n°7
- o n° 2019-03-08 avec la société EGI pour le lot N°8
- o n° 2019-02-09 avec la société BPSL pour le lot n°9
- o n° 2019-02-10 avec la société ESPACE ET NUANCES pour le lot n°10

Les délibérations 2020-043 du 15 décembre 2020, 2021-004 du 22 février 2021, 2021-036 du 20 octobre 2021, 2022-009 du 23 février 2022 ont validé la signature d'avenants visant essentiellement à incorporer une augmentation du coût des travaux. L'évolution du chantier a en effet révélé des besoins supplémentaires en travaux, engendrant parfois la suppression d'autres tâches.

La délibération 2021-027 du 23 septembre 2021 a acté la prolongation du délai d'exécution des travaux.

D'autres ajustements nécessaires ont depuis été identifiés par la maîtrise d'œuvre, dont le détail est repris ci-dessous :

LOT 8 « Chauffage / Plomberie / Sanitaire / Ventilation » - marché 2019-03-08 - EGC :

| | | HT | TTC |
|----------------|----------------------------------|--------------|--------------|
| | Marché initial | 180 200.00 € | 216 240.00 € |
| | | | |
| AJOUTS : | Chauffage-Ventilation EAC | 1 680.73 € | 2 016.88 € |
| | Plomberie-Sanitaire EAC + Mairie | 2 559.25 € | 3 071.10 € |
| | | | |
| SUPPRESSIONS : | Récupération EP | - 2 119.97 € | |
| | | | |
| | Impact marché | 2 120.01 € | 2 544.01 € |
| | Total marché | 182 320.01 € | 218 784.01 € |
| | | 1.18% | |

RECAPITULATIF :

L'ensemble des modifications projetées induira une diminution de 2120.01 € HT (2544.01 € TTC) du coût global des travaux.

Il est proposé au conseil municipal d'acter les modifications du projet et/ou des marchés de travaux par la signature d'avenants aux actes d'engagements établis en février 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants des marchés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces marchés et notamment ceux relatifs à leur exécution (ordres de service, ...).
-

8. DELIBERATION 2022 - 20 - SOLIDARITE AVEC L'UKRAINE

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Clairmarais tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La commune de Clairmarais souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 200 euros au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce l'Ukraine ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les propositions précitées

9. Questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle la démission de Monsieur Colin en date du 28 mars dernier. Il le remercie pour sa participation au conseil durant ces deux années et lui souhaite le meilleur pour la suite.
- Une présentation de l'OAP du petit bagard sera proposée aux élus qui le désirent.
- Après la réunion de conseil, Monsieur Letellier résume sa participation au séminaire sur l'artificialisation des sols et le Programme Local de l'habitat auquel il a assisté le 31 mars dernier
- L'association la louche est ensuite intervenue pour présenter son projet d'événement culturel sur Clairmarais.